



Refuser un traitement médicamenteux

Par megadoodoo

Bonjour,

je souffre d'une maladie psychiatrique qui m'handicape et n'empêche de vivre normalement. J'ai été suivie presque 2 décennies en CMP et je perçois des aides (aah) et statut (rqth, diverses orientations,...) avec la MDPH depuis quelques années, pour lesquelles je voit un/e psychiatre pour les renouvellements.

J'ai du changer de CMP il y a quelques mois et ça fait plus d'un an que j'ai réussi a me "débarrasser" (avec l'accord du psychiatres de l'ancien établissement) d'un traitement médicamenteux lourds et inadaptés.

La psychiatre actuelle menace de me "dénoncer" (pas plus de précisions) si je ne reprends pas de traitements, hors on ne me communique pas de diagnostique, rien n'est cherché, et je ne veux pas retourner sous camisole chimique ou risquer de dégrader davantage mon états avec des médicaments lourds et inadaptés.

Puis-je continuer a refuser le traitement (je ne veux pas dire oui et juste ne pas le prendre, que ça ne soit pas utilisé contre moi) et si oui, quelles conséquences peuvent s'appliquer?

Peut on me retirer des droits pour m'y soumettre de force (je ne suis actuellement sous aucune forme de tutelles et curatelle)?

Puis-je être "radiée" de la mdph et de ses ressources?

quels sont mes recours?

merci

Par Isadore

Bonjour,

A part si vous avez fait l'objet d'une condamnation pénale avec obligation de soins, le principe est simple : vous avez le droit de refuser des traitements ou des soins.

Le seul autre cas où l'on peut vous imposer un traitement c'est en cas d'hospitalisation sous contrainte.

Le risque est avant tout médical. Sur le plan juridique, si votre état se dégrade cela peut mener à une hospitalisation sous contrainte le temps de vous rétablir ou un placement sous protection (curatelle ou tutelle).

Je précise que même sous protection vous auriez le droit de refuser un traitement.

La psychiatre actuelle menace de me "dénoncer" (pas plus de précisions) si je ne reprends pas de traitements

Demandez-lui ce qu'elle entend exactement par là.

Puis-je être "radiée" de la mdph et de ses ressources?

Non, en aucun cas.

Par megadoodoo

Bonjour,

merci beaucoup de votre réponse.

je n'ai aucune condamnation et pour l'instant n'ai subi aucune hospitalisation sous contrainte. mais c'est bon à savoir.

également bon a savoir que même sous protection je peux refuser et qu'ils ne peuvent me radier de la mdph

je vais tenter de voir avec elle ce qu'elle entend par là car elle est restée très vague.

merci beaucoup de votre réponse, très bonne fin de journée à vous.